



## ARRÊTÉ

N° : 2023-21

Exécutoire le : 26 JUIL. 2023

Publié le : 26 JUIL. 2023

Notifié le : 26 JUIL. 2023

Visé le : 26 JUIL. 2023

### **Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe PIRAT Directeur du pôle Attractivité Raisonnée du territoire**

Le Président de Grand Lac,

- Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 15 juillet 2020, relative à l'élection du président de Grand Lac,
- Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président d'une communauté d'agglomération à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant la réorganisation des pôles de la communauté d'agglomération,

Considérant que le pôle Service à la population a été remplacé, dans le cadre de cette réorganisation, par le Pôle Attractivité Raisonnée du Territoire,

Considérant que le pôle Attractivité Raisonnée du Territoire est composé des services Tourisme, Ports et Plages, Equipements sportifs et de loisirs, Economie, Lac / MAB,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de Grand Lac et la continuité du service,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Monsieur Christophe PIRAT, Directeur du pôle Attractivité Raisonnée du territoire, est délégué sous mon contrôle et ma responsabilité pour signer, en l'absence des responsables de service de ce pôle, les bons de commande et les devis inférieurs à 10 000 € HT dans le cadre de ses fonctions et dans la limite du budget, ainsi que les bordereaux d'envoi.

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°56-2020 portant délégation à Monsieur Christophe PIRAT en tant que directeur des services à la population.

### **ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS**

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- M. Christophe PIRAT.

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 18 juillet 2023

Le Président,  
Renaud BERETTI



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Arrêté 2023-21 : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe PIRAT - Directeur du pôle Attractivité Raisonée du territoire

---

**Date de transmission de l'acte :** 26/07/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 26/07/2023

---

**Numéro de l'acte :** Ar614 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20230718-Ar614-DE

---

**Date de décision :** 18/07/2023

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signature  
5.5.2. Autres

